



Chef de service : **Lucien Facciolo**
Brigadier chef principal : Fabrice Herbin
Gardien brigadier : Bastien Deleuze
☐ **Contact :** 04 42 57 58 22
Email: police@meyrargues.fr

Domaines de compétences

- assurer le bon ordre, la sûreté, la salubrité et la tranquillité publique.
- la bonne application des arrêtés municipaux
- le relevé des infractions routières
- le relevé des infractions aux codes de l'urbanisme, de la santé publique et à bien d'autres textes.

☐ [Les missions du policier municipal](#)

☐ **Opération Tranquillité Vacances :**

Contre les cambriolages ayez les bons réflexes !

Signalez votre absence au service de Police Municipale ou à la brigade de gendarmerie de Peyrolles; d

☐ [Fiche d'inscription](#)

☐ L'opération Voisins vigilants est en place

Si vous souhaitez créer un compte, cliquez sur le lien [Voisins vigilants](#) dans le menu de navigation.

☐ [Pour en savoir plus lire les articles sur le sujet](#)



☐ OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

(Le domaine public étant affecté à l'utilité publique, cette destination fondamentale ne peut en être mise en cause par la pérennité d'un intérêt particulier)

Toute occupation du domaine public est soumise à un régime de déclaration préalable à la municipalité. [Télécharger le formulaire à remplir](#)

- Déménagement
 - L'installation d'échafaudage
 - Et toutes autres demandes
- [Télécharger la demande de mise en place du dispositif de sécurité pour les manifestations extérieures sur le domaine public](#)

☐☐ **La police municipale équipée de caméras mobiles:** [Consulter l'article](#)

PAS DE CAMPING SAUVAGE AU PLATEAU DE LA PLAINE

La commune a le privilège de jouir d'un vaste espace de verdure où est installé le city stade composé d'un espace réservé au skate, et d'un

terrain multisports. Pour autant, cet espace, par mesure de sécurité, connaît des heures d'ouverture et de fermeture. Nous vous rappelons

qu'en dehors de ces heures, il est interdit de passer, de camper, et bien sûr de faire du feu ou d'allumer

▣ **Accès au Massif Forestier :**



Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation des véhicules à moteur afin d'assurer la protection des espaces naturels particulièrement sensible de la commune, ***la circulation est interdite sur les pistes DFCI du 15 Avril jusqu'à l'ouverture de la chasse.*** (Arrêté Municipal N°2010/A/104)

Pour informer les promeneurs sur les possibilités d'accès aux massifs forestiers des Bouches du Rhône, le département a mis en place un **Serveur Vocal au 0811 20 13 13** ainsi qu'une application pour mobiles nommée **myProvence Envie de balade**

En fonction des prévisions météorologiques, un niveau de danger « feu de forêt » vous indiquera les possibilités d'accès aux différents massifs forestiers du département.

Niveau de danger « feu forêt »

- ▣ **Orange** : Accès autorisé toute la journée
- **Rouge** : Accès autorisé entre 6h et 11h le matin
- **Noir** : Accès, circulation et stationnement interdits toute la journée.

▣ **Brulage des Végétaux vert**▣ :



DÉCHETS VERTS

La circulaire du 18 novembre 2011 interdit le brûlage à l'air libre des déchets ménagers, dont les déchets verts. *"Le brûlage des déchets verts peut être à l'origine de troubles de voisinage générés par les odeurs et la fumée, nuit à l'environnement et à la santé et peut être la cause de la propagation d'incendie"*.

"La combustion de déchets verts peut représenter localement, et selon la saison, une source de polluants, tels que les particules fines. Elles véhiculent des composés cancérigènes", le brûlage des déchets verts étant une combustion peu performante qui émet des imbrûlés, en particulier si les végétaux sont humides.

[→ Les alternatives à adopter](#)

▣▣ **Animaux errants: Jusqu'à 150 € d'amende pour les propriétaires...**

Il est régulièrement observé des animaux errants ou en état de divagation sur les voies publiques. Rappelons que cela est interdit et que les propriétaires doivent rester à une distance raisonnable pour intervenir le cas échéant. Ils sont passibles d'une amende de 35 €, pouvant être majorée jusqu'à 150 € si la fourrière doit intervenir. La police municipale est habilitée à récupérer ces animaux errants qui peuvent représenter un danger pour autrui et pour eux, notamment sur la route. Elle possède un lecteur de puces électroniques lui permettant d'accéder directement au fichier national d'identification afin de verbaliser le propriétaire. La

police a également établi une convention avec la fourrière animale (SPA) qui peut être amenée à intervenir.

Rappelons que les animaux ne doivent en aucun cas divaguer seuls, doivent être identifiables par tatouage ou puce électronique et surtout, cela relève du civisme, les propriétaires sont tenus de ramasser les déjections de leurs animaux sur la voie publique.